



## Sponsoring LIR agreement

## Convention de LIR sponsor

version	4.1.0
date	Le 1er juillet 2020
origine	<a href="https://www.ripe.net/membership/lir-end-user-agreement.html">https://www.ripe.net/membership/lir-end-user-agreement.html</a>
author	S. Vallerot, août 2009
contributors	P.G. Mialon, S. Vallerot

Name of the requester	
Status of the requester	
Registration No	
Address of the requester	
Telephone	
Signing person (name)	
Signing person (title)	
place, date	Signature
Raison sociale	Opdop
Statut social	société coopérative d'intérêt collectif
Immatriculation RCS ou SIREN	Paris B 795 177 484
Adresse du Prestataire	3 rue Erckmann Chatrian, Paris 18ème
Téléphone	+33 950 31 54 74
Personne signataire	Sylvain Vallerot
Fonction du signataire	gérant
lieu, date	Signature



## Introduction

A Local Internet Registry (LIR) in the RIPE region can request Internet Number Resources from the RIPE NCC for End Users to use in their internal networks in accordance with the applicable RIPE policies for assignment of Internet Number Resources to End Users ([www.ripe.net](http://www.ripe.net)). This Agreement defines the conditions under which the LIR will request the Internet Number Resource assignment from the RIPE NCC for the End User and will maintain such assignment during the term of the Agreement. Upon receipt of a request for this Agreement, the LIR shall send the End User two signed copies of the Agreement. The End User shall return a signed copy as well as the required documents.

Dans la région administrée par le RIPE, un Registrar Internet Local (LIR) peut faire la demande de ressources internet auprès du Ripe, pour qu'elles soient assignées à un Utilisateur Final, afin que ce dernier l'utilise dans son réseau en accord avec la politique du Ripe concernant l'assignation d'adresses IP aux Utilisateurs finaux.

La présente convention fixe les conditions sous lesquelles le LIR demande au Ripe l'assignation à l'Utilisateur Final des ressources internet, et maintient cette assignation pendant la durée de la convention.

À réception de la demande de Convention, le LIR fait parvenir à l'Utilisateur Final deux copies signées. L'Utilisateur renvoie une copie signée de la convention, avec les pièces complémentaires requises.

## 1. Définitions / Définitions

### Agreement :

this document and specific conditions specified in the order form.

### Startup Fee :

amount to be paid by the End User to the LIR for the administrative costs of this Agreement and for handling the Ressource request and subsequent work.

### Maintenance Fee :

fees to be paid by the End User to the LIR for the recurring costs of this Agreement, the ressources and usual objects maintenance or cost.

### Assignment :

act by which the LIR or the RIPE NCC enables an End User to use Internet Number Resources for its internal use. This may involve the publication in the RIPE Database of the End User as the assignee of the respective Internet Number Resources. By extension, the designated Resources.

### Allocation :

act by which the LIR or the RIPE NCC reserves Internet Number Resources for an End User's future or related needs. Allocated ressources cannot be used without being declared in an Assignment first. By extension, the designated Resources.

### Provider Aggregatable Ressource, PA :

ressources reserved for the End User, by the LIR from a pool it was granted by the Ripe NCC. Such ressources are not assigned directly to the End User by the Ripe NCC, hence they depend on the continuation of the relation between the LIR and the End User.

### Provider Independant Ressource, PI :

Such ressources are assigned directly to the End User by the Ripe NCC, hence the LIR only acts as a proxy for their obtention and contractualisation.

### Convention :

la présente convention et les conditions particulières mentionnées dans le bon de commande.

### Frais Initiaux :

montant devant être perçu par le LIR au titre des frais résultant de la demande initiale de ressources et du travail qui en découle.

### Frais Récurrents :

le montant dû par l'Utilisateur Final au LIR au titre des frais récurrents liés à la présente convention, aux ressources ainsi qu'à la maintenance des objets.

### Assignment :

acte par lequel le Ripe ou le LIR autorise un Utilisateur Final à utiliser des Ressources Internet pour ses besoins propres. Ceci peut impliquer que l'Utilisateur Final soit déclaré dans la base publique du Ripe en tant qu'Utilisateur de ces adresses IP. Par extension, désigne les ressources concernées.

### Allocation :

acte par lequel le Ripe ou le LIR réserve des Ressources Internet pour les besoins futurs ou connexes d'Utilisateur Final. Une allocation ne peut pas être utilisée sans faire l'objet préalable d'une Assignment à un Utilisateur Final. Par extension, désigne les ressources concernées.

### Ressource Aggrégée, agrégéable, PA :

ressources réservées pour l'Utilisateur Final, par le LIR et parmi un ensemble de ressources qui lui a été attribué par le Ripe NCC. De telles ressources ne sont pas attribuées directement par le Ripe à l'utilisateur, et leur conservation par ce dernier dépend donc de la continuité de sa relation avec le LIR.

### Ressource Indépendante, PI :

De telles ressources sont attribuées directement par le Ripe à l'Utilisateur Final, le LIR ne jouant qu'un rôle d'intermédiaire pour leur obtention et le lien contractuel.

**End User :**

natural person or legal entity that has entered into this Agreement in order to receive Internet Number Resources for internal purposes.

**e-Reputation :**

about Internet Ressources : appreciation that professionals would grant to traffic that would be exchanged with the holder of the ressource, according not exclusively to complaints or infringement notices, bounces, blacklisting, etc. e-Reputation can be evaluated by independant measurements. It will be considered that a full 256 IPv4 adresses bloc as a whole as an e-reputation equivalent to that of the worst of the e-Reputations of the IP addresses it contains.

**Local Internet Registry (LIR) :**

a registry in the RIPE NCC service region that receives allocations for Internet Number Resources from an Internet Number Registry for the purpose of assignment to End Users. In the scope of this agreement the LIR is Opdop SCIC.

**Internet Number Resources :**

all internet related numeric ressources such as Autonomous System (AS) Number, Provider Independent (PI) or Aggregatable (PA) IPv4 and IPv6, Internet Exchange Point (IXP) and anycasting assignments directly from the RIPE NCC.

**Reverse DNS Delegation :**

Reverse Domain Name System (DNS) delegations allow applications to map to a domain name from an IP address. Reverse delegation is achieved by use of the special domain names in-addr.arpa (IPv4) and ipv6.arpa (IPv6).

**RIPE Database :**

database operated by the RIPE NCC. The RIPE Database provides a mechanism for finding contact and registration information for networks in the RIPE NCC service region. The RIPE Database contains IP addresses, Autonomous System (AS) Numbers and organisations or customers that are associated with these resources, and related Points of Contact (POC).

**RIPE NCC :**

Réseaux IP Européens Network Coordination Centre (RIPE NCC) is a membership association under Dutch law, established in Amsterdam, the Netherlands. The RIPE NCC has, as an Internet Number Registry, the authority to delegate Internet Number Resources in its service region. The RIPE NCC allocates Internet Number Resources to LIRs. In addition, the RIPE NCC assigns Internet Number Resources to End Users for their internal use in accordance with the applicable RIPE policies for assignment of Internet Number Resources to End Users.

**RIPE Policy :**

policy relating to Internet Number Resources developed, adopted and published by the RIPE NCC in accordance with the policy process described in the document "Policy Development Process in RIPE", available on <http://www.ripe.net>.

**Utilisateur Final :**

personne physique ou morale unique ayant signé la présente convention aux fins de se voir assigner des adresses IP pour ses besoins propres ;

**e-Réputation :**

concernant des ressources IP, appréciation par les professionnels de la confiance qui peut être accordée à l'échange de trafic avec cette IP, sur la foi y compris mais de manière non exclusive de plaintes, rejets (bounce), mention dans des listes noires, etc. L'e-Réputation peut être évaluée par des prestataires indépendants. Il sera considéré que la réputation d'un bloc de 256 adresses IPv4 dans son ensemble est égale à la moins bonne réputation des IP qu'il contient.

**LIR (Local Internet Registry) :**

un registrar qui reçoit de la part du Ripe des allocations de ressources IP aux fins d'assignation à des Utilisateurs Finaux. Dans le cadre de cette convention le LIR est Opdop SCIC.

**Ressources Internet :**

toutes ressources numériques liées à internet telle que numéro de Système Autonome (AS), adresses IP indépendantes (PI) ou agrégables (PA) IPv4 et IPv6, assignations réalisées directement par le Ripe NCC.

**Délégation de Nom Inverse :**

service de résolution d'un nom de domaine à partir d'une adresse IP, grâce à l'utilisation des noms de domaines spéciaux in-addr.arpa et ipv6.arpa.

**Base du Ripe :**

base de données gérée par le Ripe NCC qui permet de retrouver les informations de contact et d'enregistrement pour les réseaux appartenant à la région sur laquelle le Ripe NCC fait autorité. Cette base contient les adresses IP, numéros d'AS, description sur les organisations ou Utilisateurs qui sont associés à ces ressources ainsi que les informations de contact utiles.

**Ripe NCC :**

Réseaux IP Européens Network Coordination Centre (RIPE NCC), association de droit Néerlandais établie à Amsterdam, Pays-Bas. Le Ripe NCC est en tant que Registrar Internet Régional, l'autorité administrative habilitée à délivrer des Ressources Internet en Europe. Le Ripe NCC alloue des ressources internet à ses LIR. En outre, le Ripe NCC assigne des Ressources Internet à des Utilisateurs Finaux pour leur usage propre.

**Politique du Ripe :**

politique de gestion des Ressources Internet développée et publiée par le Ripe NCC en adéquation avec les processus décrits dans le document "Policy Development Process in RIPE" disponible sur le site <http://www.ripe.net>



## IP, IPv4, IPv6 :

internet protocol (versions 4 or 6)

## IP, IPv4, IPv6 :

protocole internet (version 4 ou 6)

## 2. General Provisions / Généralités

**2.1.** The Agreement shall come into effect upon receipt and signature by the LIR of a hard copy of the Agreement duly signed by (an authorised representative of) the End User together along with the required documents listed in section ??.

The more recent version of the Agreement signed by both parties takes precedence over any previous one.

**2.2.** Upon receipt of the signed Agreement and required documents, the LIR shall send the End User an invoice for payment of the Maintenance Fee specified in section 12.

The initial period of the agreement starts at the signature by both parties and extends to the end of the year. The agreement is then silently reconducted by one year periods unless otherwise decided conforming to section 7.

La Convention prend effet à compter de la réception et de la signature par le LIR d'une copie physique de la Convention, dûment signée et paraphée par (un représentant légal de) l'Utilisateur Final, accompagnée des pièces requises en section ??.

La plus récente version de la convention signée par les parties prime sur toute version antérieure.

À réception des documents ci-dessus, le LIR fait parvenir à l'Utilisateur Final une facture pour le paiement des Frais d'Assignment dont le montant figure en section 12.

La durée initiale de la Convention s'étend de la date de sa signature par les parties à la fin de l'année calendaire. La convention est ensuite renouvelée par années entières sauf décision contraire ainsi qu'il est prévu dans la section 7.

## 3. Request for Assignment / Demande d'assignation

**3.1.** The End User shall request an Assignment according to the process specified by the LIR website or in their correspondence. Upon receipt of the complete request file and all requested informations, the LIR shall process and if required submit the request form to the RIPE NCC.

**3.2.** The LIR may suspend the initial request for an Assignment until it has received the Assignment Fee and the Maintenance Fee for the calendar year in which the Agreement enters into force.

**3.3.** The Assignment is made by the LIR or by the RIPE NCC. The RIPE NCC requires the following conditions to be met before assigning Internet Number Resources :

- the LIR has submitted a request form to the RIPE NCC;
- the RIPE NCC has established that the request complies with the current RIPE policies for Assignment to End Users, Current documents are available at : <http://www.ripe.net/ripe/docs/index.html>.

Amendments to RIPE policies are published on <http://www.ripe.net>.

L'Utilisateur Final doit faire une demande d'assignation selon la procédure indiquée par le LIR sur son site Web ou lors de leurs échanges. À réception de la demande complète et de toutes les informations requises, le LIR traite et si nécessaire soumet la requête au Ripe NCC.

Le LIR peut suspendre la requête d'assignation tant qu'il n'a pas reçu le paiement des Frais d'Assignment et des Frais Récurrents pour l'année calendaire en laquelle l'assignation prendrait effet.

L'assignation est faite par le LIR ou par le Ripe NCC. Ce dernier impose que les conditions suivantes soient respectées :

- le LIR doit avoir fait parvenir au Ripe NCC le formulaire de requête adéquat et dûment rempli ;
- le Ripe NCC a validé que la requête est conforme à la Politique du Ripe pour l'assignation aux Utilisateurs Finaux, disponible ici : <http://www.ripe.net/ripe/docs/index.html>  
Les mises à jour de la Politique du Ripe sont disponibles sur <http://www.ripe.net>.



## 4. Maintenance / Maintenance

**4.1.** The End User shall pay an annual Maintenance Fee. The first Maintenance Fee is specified in section 12. The LIR may amend the Maintenance Fee at anytime. However this will not take effect on existing agreements until they are reconducted. In case of an increase of the Maintenance Fee the End User must have been informed of the amendment at least three (3) months prior to the amendment taking effect.

**4.2.** The End User understands and agrees that the LIR can only maintain the Assignments and Allocations as long as the assigned Internet Number Resources are used in accordance with RIPE policies as relevant to End Users. More specifically, the LIR shall maintain the Assignments and Allocations subject to the following conditions :

- The End User shall use the Internet Number Resources assigned to it for internal purposes within its own network only.
- The End User cannot use ressources from an Allocation, that have not been Assigned first. Allocated addresses cannot be configured on any equipment. An Allocated address bloc can only be originated in BGP.
- The End User understands and agrees that the Allocation or Assignment does not confer upon the End User any proprietary or transferable rights in respect of the Internet Number Resources. The End User shall not assign, delegate, sub-delegate or otherwise allow third parties to use the Internet Number Resources assigned to it pursuant to requests made by the LIR pursuant to this Agreement.
- The End User shall use the assigned Internet Number Resources solely for the purpose as specified in the request on the basis of which the Internet Number Resources have been assigned.
- The End User shall comply with the current RIPE policies relevant to End Users, published at [www.ripe.net](http://www.ripe.net), current documents available at <http://www.ripe.net/ripe/docs/index.html>, and as may be amended from time to time by the RIPE community in accordance with the RIPE policy process.
- The End User during the term of the Agreement shall provide the LIR with correct and up-to-date information for recording of the Assignment in the RIPE Database.
- The End User shall respond to correspondence by the LIR and the RIPE NCC with regard to Assignments made pursuant to requests under this Agreement and directed at the address as last notified to the LIR by the End User.

L'Utilisateur Final paie des Frais Récurrents annuels. Le montant de ces Frais Récurrents pour la première année est fixé en section 12. Ils peuvent être modifiés par le LIR à tout moment. Le nouveau tarif n'est applicable à l'Utilisateur Final qu'au moment du renouvellement de la Convention, et en cas de hausse du prix pratiqué, sous réserve que l'Utilisateur Final en ait été informé au moins trois (3) mois à l'avance.

L'Utilisateur Final comprend et accepte que le LIR ne maintienne assignations et allocations que tant que les Ressources Internet seront utilisées en conformité avec la Politique du Ripe relative aux Utilisateurs Finaux. En particulier le LIR ne maintiendra assignations et allocations qu'aux conditions suivantes :

- L'Utilisateur Final ne doit utiliser les Ressources Internet qui lui ont été assignées que pour un usage interne et pour son propre réseau.
- L'Utilisateur Final ne peut utiliser des ressources d'une allocation qui ne fait pas l'objet d'une assignation préalable. Les adresses d'une allocation ne peuvent être configurées sur un équipement. Un bloc alloué peut seulement être annoncé en BGP.
- L'Utilisateur Final comprend que l'allocation ou l'assignation ne lui confère aucun droit de propriété, ni aucun droit qu'il puisse transmettre, sur ces Ressources Internet. L'Utilisateur ne doit en aucun cas assigner, déléguer, sous-déléguer ou de quelques manières que ce soit autoriser des tiers à utiliser, les Ressources Internet qui lui ont été assignées au titre de la Convention.
- L'Utilisateur Final doit utiliser les Ressources Internet à l'usage précis et exclusif pour lequel il à fait la demande sur la base de laquelle ces Ressources Internet lui ont été assignées.
- L'Utilisateur Final doit se conformer à la Politique du Ripe convenant les Utilisateurs Finaux, publiée sur <http://www.ripe.net>, aux documents en vigueur disponibles sur <http://www.ripe.net/ripe/docs/index.html>, et tels qu'ils peuvent être de temps à autre réactualisés selon les process du Ripe.
- Pendant tout la durée de la Convention, l'Utilisateur Final doit fournir au LIR les informations correctes et à jour pour la documentation de l'assignation dans la Base du Ripe.
- L'Utilisateur Final doit pouvoir être contacté par le LIR et le Ripe NCC, aux coordonnées qu'il a fournies, à propos des assignations dont il bénéficie au titre de la Convention, et leur répondre avec diligence.



**4.3.** The End User understands and agrees that the RIPE NCC may revoke all Allocations and Assignments if the End User does not use the assigned Internet Number Resources in accordance with RIPE policies as relevant to End Users and as further specified in 4.2.

L'Utilisateur Final comprend et accepte que le Ripe NCC soit en droit de résilier toutes Allocations et Assignations si l'Utilisateur Final n'utilise pas les Ressources Internet en conformité avec la Politique du Ripe relative aux Utilisateurs Finaux et notamment les points décrits en 4.2.

## 5. Payment / Paiement

**5.1.** The End User shall pay the Startup Fee and Maintenance Fee within 30 days of date of invoice, failing which the End User shall be in default, with no notice of default being required.

L'Utilisateur Final doit payer les Frais Initiaux et Frais Récurrents à 30 jours date de facture, délai à l'expiration duquel l'Utilisateur se met situation de défaut de paiement, sans qu'il soit nécessaire de le lui notifier.

**5.2.** With effect from the day on which the End User defaults on its payment obligations, the End User shall owe the LIR the statutory rate of interest of 12% per year on the amounts unpaid. In addition, the End User shall reimburse the LIR for the extra-judicial collection costs, without prejudice to any other of the LIR's rights, which it may invoke against the End User in connection with the latter's failure to effect (timely) payment.

En l'absence de paiement dans le délai précité, et à compter du premier jour de retard, le LIR est en capacité de réclamer à l'Utilisateur Final des intérêts sur la somme due au taux de 12% par an. L'Utilisateur Final doit par ailleurs rembourser le LIR de tous ses frais pour le recouvrement des sommes dues, sans préjudice des droits que le LIR pourrait faire valoir à l'encontre de l'Utilisateur Final en conséquence du retard de paiement de ce dernier.

## 6. Liability / Responsabilité

**6.1.** The LIR does not warrant that the requested Internet Number Resources will be assigned upon request by the Ripe NCC.

Le LIR ne peut garantir que la demande d'assignation de l'Utilisateur Final sera satisfaite par le Ripe NCC.

**6.2.** The LIR does not warrant that allocated Internet Number Resources will be routable on any part of the Internet.

Le LIR ne garantit pas que des ressources allouées sont routables partout sur internet.

**6.3.** The LIR shall, in all cases, not be liable for any damages except in the case of a manifest or deliberate negligence of the LIR or in his processes.

Le LIR ne peut voir sa responsabilité engagée pour quelque dommage que ce soit, y compris perte de revenus, d'activité, dommages à des tiers, des personnes ou des droits, excepté dans le cas avéré d'une négligence caractérisée ou volontaire de la part du LIR ou dans ses traitements.

**6.4.** The LIR shall, in all cases, not be liable for damages caused by a failure by the RIPE NCC to make the Internet Number Resources available either on time or at all, or for damages in any way connected with the use of the Internet Number Resources.

Le LIR ne peut en aucun cas être tenu responsable de dommages résultant d'une incapacité du Ripe NCC à répondre à la demande ou y répondre suffisamment vite, ni de dommages liés de quelque manière que ce soit à l'utilisation des Ressources Internet .



**6.5.** The LIR shall, in all cases, not be liable for non-performance or damages if such is not due to the LIR's fault nor for the account of the LIR pursuant to the law, a juridical act or generally accepted principles.

La responsabilité du LIR ne saurait être engagée pour absence de résultat ou dommages, dès lors qu'il ne résultent pas d'une faute de sa part ou qu'il aurait dû pour cela enfreindre toute loi ou règlement en vigueur, ou tout autre principe légalement contraignant.

**6.6.** The End User shall indemnify the LIR against any and all third party claims filed against the LIR in relation to the End User's use of the Internet Number Resources allocated or assigned to it pursuant to this Agreement.

L'Utilisateur Final est tenu de dédommager le LIR de toute attaque ou préjudice subi par le LIR à l'initiative d'un tiers, et qui ferait suite à l'usage que l'Utilisateur Final aurait fait des Ressources Internet qui lui ont été allouées ou assignées.

**6.7.** In all cases, the LIR's liability shall be limited to a maximum amount equivalent to the aggregate payments received by the LIR pursuant to this Agreement within a year.

Dans tous les cas, la responsabilité financière du LIR est limitée au maximum à la somme des montants perçus par le LIR au titre de la Convention au cours d'une année.

## 7. Term and Termination / Reconduction et résiliation

**7.1.** The Agreement is silently reconducted by one year periods, unless otherwise specified in the order. Each of the parties can decide to put an end to the Agreement if it notifies the other properly.

La Convention est reconduite tacitement par périodes d'un an, sauf spécification contraire lors de la commande. Chacune des parties peut décider d'y mettre fin si elle notifie l'autre ainsi qu'il suit.

**7.2.** Both parties are entitled to avoid the reconduction with a prior notice period of four (4) months. Notice shall be send to by postal mail, and the sender is responsible to ensure proper delivery. All fees for a started period are totally due.

Chacune des parties peut renoncer à la reconduction tacite du contrat avec un préavis de quatre (4) mois. L'autre partie doit être notifiée par courrier postal, et l'expéditeur s'assure de la bonne réception de sa résiliation. Les frais dus au titre d'une période commencée sont dus en totalité.



**7.3.** In addition, the LIR shall be entitled to early terminate the Agreement forthwith with immediate effect by means of a notice sent to the End User by registered mail, without being liable to pay damages to the End User and without prejudice to the LIR's right to claim (additional) damages from the End User if :

- the End User does not comply with (any of) the provisions of section 4;
- the End User fails to answer to the informations requested by the Ripe NCC after three months;
- the End User fails to conform to the Agreement terms and does not rectify such failure within 30 days of receipt of notice of said failure;
- the LIR is ordered so by means of justice;
- the End User does not pay the fees due and mentioned in section 4.1;
- the End User deliberately violates the state of the art rules in matter of routing, in a way that would alter proper working of the internet.
- the End User uses addresses that are not Assigned to him and fails to rectify this within 7 days of receipt of notice made by electronic mail other means.

**7.4.** Early termination makes Setup Fees and Maintenance Fees up to the end of the period become immediately due, and an invoice is edited accordingly.

**7.5.** Upon termination, the LIR suppresses all aggregatable Internet Number Resources pursuant to this agreement and ask the RIPE NCC to take measures to revoke the Reverse DNS for the respective Internet Number Resources. The End User furthermore understands and accepts that the LIR and the RIPE NCC may take any other measures necessary to enable the aggregatable Internet Number Resources to become available for other Users of the LIR.

Par ailleurs, le LIR est en droit de mettre fin à la Convention prématurément et à tout moment, au moyen d'une notification par courrier électronique à l'adresse de l'Utilisateur Final, sans être redevable envers lui, et sans préjudice de ses droits à obtenir des dédommagements de l'Utilisateur Final si :

- l'Utilisateur Final ne se conforme pas aux obligations de la section 4;
- l'Utilisateur Final n'apporte pas de réponse à la demande d'informations du Ripe NCC dans les trois mois;
- l'Utilisateur Final ne se conforme pas aux termes de la Convention, et s'abstient d'y remédier dans un délai de 30 jours suivants la notification qui lui en aurait été faite par le LIR par courrier recommandé;
- le LIR y est enjoint par voie de justice;
- l'Utilisateur Final ne paie pas les redevances dues au titre de la section 4.1;
- l'Utilisateur Final enfreint délibérément les règles de l'art en matière de routage, de manière qui puisse altérer le fonctionnement d'internet.
- l'Utilisateur Final utilise des adresses qui ne lui sont pas Assignées, et n'y remédie par dans un délai de 7 jours suivant la notification qui lui en aurait été faite par courrier électronique ou tout autre moyen.

En cas de fin prématurée de la Convention, les Frais Initiaux et Récurrents jusqu'à la fin de la période deviennent immédiatement exigibles et sont facturés.

En cas de résiliation, le LIR dispose de toutes les ressources agrégables de l'Utilisateur Final, et demande au Ripe NCC de révoquer la délégation de la Resolution de Noms Inverse pour les adresses IP concernées. L'Utilisateur Final comprend et accepte que le LIR et le Ripe NCC prennent toutes mesures nécessaires à rendre les Ressources Internet agrégables de nouveau disponibles pour une nouvelle assignation à d'autres Utilisateurs Finaux du LIR.





**7.6.** Upon termination, and except for replacement of an agreement by another agreement for the same Internet Number Resources as meant in paragraph 7.8, the End User shall no longer be entitled to and shall refrain from any use of Internet Number Resources, which may be re-assigned by the LIR or the Ripe NCC to other End Users. The End User understands and accepts that it has not and undertakes not to make any claim as against the LIR or the RIPE NCC for the continued use of the Internet Number Resources.

The End User deletes from the Whois database or any other public access database all informations related to the Internet Number Resources. He commits to return these Ressources in a similar state that he initially received them, especially in terms of e-Reputation. If not, Resource blocs considered as returned in a degraded state will cause a penalty to be paid by the End User to the LIR, in advance and per entire month until the state of the Ressource is corrected, amounting to the same price that was billed according to the hereby agreement plus thirty percent.

**7.7.** The Agreement shall automatically expire in case the LIR is dissolved or liquidated or the agreement between the LIR and the RIPE NCC pursuant to which Internet Number Resources have been assigned by the LIR to the End User has been terminated.

**7.8.** After termination of this Agreement in accordance with paragraph 7.2 or expiry as specified in paragraph 7.7, the End User may seek to extend the right to use for the same Independent Internet Number Resources by entering into an End User Assignment Agreement with the RIPE NCC or by applying for Assignment pursuant to a Independent Assignment Request and Maintenance Agreement with another LIR. The End User understands and agrees that the Independent Internet Number Resources may be re-assigned by the RIPE NCC to another End User if the End User does not seek to extend the right to use within three months of the termination of the Agreement.

This is strictly not possible for aggregatable resources.

En cas de résiliation, à l'exception du cas où les Ressources Internet devraient être réassignées au même Utilisateur Final ainsi que décrit au paragraphe 7.8, l'Utilisateur Final n'est plus autorisé à, et doit faire en sorte de ne plus utiliser les Ressources Internet concernées, qui peuvent être assignées à un autre Utilisateur Final. L'Utilisateur Final comprend et accepte qu'il n'a pas de légitimité à continuer à utiliser ces Ressources Internet ni à en réclamer l'usage au LIR ni au Ripe NCC.

L'utilisateur retire ou fait retirer des bases Whois et de toutes les autres bases d'accès public toute information relative aux ressources IP concernées. Il veille à restituer les ressources dans le même état que celui dans lequel elles lui ont été confiées, notamment en termes de e-Réputation. À défaut les blocs d'adresse restitués dans un état dégradé feront l'objet d'une indemnisation versée par l'Utilisateur au LIR, d'avance et par mois entier jusqu'à remise en état, au même tarif qui était en vigueur pendant la durée de la présente convention augmenté de trente pour cent.

La Convention expire automatiquement en cas de dissolution ou de liquidation judiciaire du LIR, ou si le Ripe NCC retire au LIR les prérogatives de Registrar Internet Local grâce auxquelles le LIR a attribué à l'Utilisateur Final des Ressources Internet.

Suite à la résiliation de la Convention selon le paragraphe 7.2 ou son expiration comme spécifiée au paragraphe 7.7, l'Utilisateur Final peut chercher à reconduire son droit à utiliser les mêmes Ressources Internet Indépendantes en initiant une procédure "End User Assignment Agreement" avec le Ripe NCC ou au moyen d'une convention avec un autre LIR. L'Utilisateur Final comprend et accepte que, en l'absence d'une telle démarche de sa part dans un délai de trois mois, le Ripe NCC puisse considérer que les Ressources Internet indépendantes sont libérées et peuvent être réassignées à un autre Utilisateur Final.

Cette possibilité n'existe absolument pas pour des ressources agrégeables.

## 8. Situation change / Changement de situation

**8.1.** The End User must inform the LIR of any change in its legal situation as soon as possible. Every change that may affect the Agreement must lead to the signature of a new Agreement between the LIR and the End User. Every address or contact modification must be notified to the LIR immediately.

L'Utilisateur Final doit informer le LIR de tout changement de situation (acquisition, transformation, etc.) dans les plus brefs délais. Tout changement affectant le contrat doit donner lieu à la signature d'un nouveau contrat entre le LIR et l'Utilisateur Final. Tout changement de coordonnées, contact ou adresse doit être notifié au LIR immédiatement.



**8.2.** Every change in the situation and especially contractual situation must be notified to the LIR for him to inform the Ripe NCC. If contractual relationship between end User and the LIR cease or are modified, whatever the reason, these modifications must be communicated to the Ripe NCC.

Tout changement de situation, et notamment de la situation contractuelle, doit donner lieu à une notification auprès du LIR afin qu'il en informe le Ripe NCC. Si les relations contractuelles entre l'Utilisateur Final et le LIR cessent ou sont modifiées, quelle que soit la raison, les modifications contractuelles devront être communiquées au Ripe NCC.

## **9. Governing Law, territoriality / Droit applicable et compétence territoriale**

**9.1.** The Parties hereby recognize being traders, and in case of any litigation arising in relation with this Contract, they grant an exclusive jurisdiction to the Courts of Paris (France).

This clause providing for an exclusive jurisdiction shall be given the broadest effect and shall apply in any case, including in case of litigation relating to the pre-contractual phase or in case of emergency or protective proceedings, and notwithstanding the existence of other defendants or guarantees.

Les Parties déclarent avoir la qualité de commerçant, et en cas de litige quelconque en relation avec ce Contrat, attribuent une compétence territoriale exclusive aux juridictions de la ville de Paris (France), pour en connaître.

La présente clause attributive de compétence à titre exclusif doit être appliquée de la façon la plus large et la plus absolue, y compris en cas de litige portant sur la phase pré-contractuelle ou en cas de procédures urgentes ou conservatoires, nonobstant pluralité de défendeurs ou appels en garantie.

## **10. Third Party Rights RIPE NCC / Droits du Ripe NCC**

The rights and actions granted to the RIPE NCC in this Agreement are being granted irrevocably and for the sole benefit of the RIPE NCC and without the RIPE NCC being due any consideration.

Les droits et prérogatives accordés au Ripe NCC dans la Convention lui sont acquis irrévocablement et à son seul bénéfice, et ce, sans que le Ripe NCC soit redevable de quelque contrepartie que ce soit.



## 11. Miscellaneous / Divers

Without the LIR's prior written consent, the End User shall not be permitted to assign any rights or obligations arising from the Agreement.

The End User understands and agrees that the LIR transmits the information necessary for registration to the Ripe NCC. These information are published in the public WHOIS database.

The LIR shall submit to the RIPE NCC copies of this Agreement and the documents submitted by the End User pursuant to this Agreement for the purpose of verifying the status of the Internet Number Resources and compliance with the applicable RIPE policies.

The End User shall notify the LIR immediately of any change of address or billing details. Until such notification, the last notified address and billing details shall be presumed to be correct.

Unless provided otherwise, the LIR may send notifications under this Agreement to the last notified email and mail address of the End User.

If any provision contained in this Agreement is held to be invalid by a court of law, this shall not in any way affect the validity of the remaining provisions.

When different interpretations may arise from translations of this document, the french version of the document should always prevail.

L'Utilisateur Final ne pourra se prévaloir d'aucune prérogative résultant de la Convention, sans que le LIR lui ait donné son accord écrit.

L'Utilisateur reconnaît et accepte que, le LIR transmette au Ripe NCC les informations nécessaires à l'enregistrement. Ces informations sont publiées sur la base de données publique du WHOIS.

Le LIR soumet au Ripe NCC la copie de la Convention souscrite et des documents fournis par l'Utilisateur Final dans le but de lui permettre de vérifier le statut des Ressources et leur conformité avec la Politique du Ripe.

L'Utilisateur Final doit notifier sans délai toute modification d'adresse ou de coordonnées de facturation. En l'absence d'une notification, les adresses et coordonnées en possession du LIR sont réputées correctes.

Le LIR est susceptible d'utiliser les adresses email, de télécopie et postales fournies par l'Utilisateur Final pour toutes notifications relatives à la Convention.

Si un quelconque article de la Convention se voyait frappé de nullité par une décision de justice, cela n'affecterait rien les autres dispositions.

Lorsque différentes interprétations peuvent apparaître du fait d'une traduction de ce document, la version française prévaudra.

## 12. Particular conditions / Conditions particulières

All fees referred to in this document are explained on the web site <http://opdop.net> in the "Local Internet Registry" section.

The order form sets the prices, dates and delays referred to in this agreement.

HT means "excluding VAT". All above specified amounts are to be billed with french VAT (20%).

Tous les frais mentionnés dans ce document sont expliqués sur le site web <http://opdop.net> dans la section « Local Internet Registry ».

Le bon de commande fixe les prix, dates et délais auxquels il est fait référence dans le présent contrat.

L'abréviation «HT» signifie «hors taxes». Tous les montants indiqués sont sujets à la TVA française (20%).